

# **Compte-rendu de la réunion du conseil municipal**

## **Du vendredi 6 Octobre 2023.**

La séance est ouverte à 18 h 30 sous la présidence de Monsieur Aymar de CAMAS, Maire de Cortevaix.

**Présents** : Madame Ghislaine ALLEX, Monsieur Aymar DE CAMAS, Monsieur Joffrey GALLAND, Madame Evelyne HEITZMANN, Monsieur Ludovic LEGUA-HARDEL, Monsieur Noë MERCIER, Monsieur Marcel MONTEL, Monsieur Claude RANQUE.

**Absents excusés avec pouvoir** : Madame FERNANDEZ Laëtitia par Madame ALLEX Ghislaine, Madame LANZA Dominique par Monsieur DE CAMAS Aymar.

**Absents** : /.

**Secrétaire de séance** : Mme TERRIER Agnès .

Le Maire procède à la lecture du compte-rendu de la réunion précédente qui est approuvé à l'unanimité puis passe à l'ordre du jour. Il demande l'ajout d'une délibération "devis murs Cure" le conseil accepte.

**Ordre du jour:**

**Informations** :

- Installation d'un défibrillateur
- C.D.D. agent technique
- Agence Postale Communale
- Point situation : transfert assainissement
- Point situation : portail logement Cure/FAUCHER/ LE MEIGNEN
- Point situation : fibres
- Réunion à Jalogny "aménagement espaces publics centre-bourg"
- Commission affouages 28/09
- Commission voirie du 04/10
- Commission bâtiments du 05/10
- Commission cadre de vie et communication
- Commission énergie : point situation
- Réunion de travail sur la loi de Mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable
- Situation financière de la commune au 30/09/2023

**Délibérations** :

1. Provision enfouissement lignes SYDESL
2. Achat matériel pour l'employé communal
3. Dissolution du SPANC
4. RODP télécom 2023
5. Délégation pour accepter des dons et legs

**Questions diverses**

## **Informations :**

**Installation d'un défibrillateur :** La commune s'est équipée d'un défibrillateur, mis en place sous l'auvent de l'école, en location pour 96 mois, opérationnel depuis mi-septembre. Une formation à l'utilisation du défibrillateur est prévue par le technico-commercial ; la date reste à définir. Le Conseil Municipal, les présidents d'associations ainsi que les responsables de la M.A.M. seront conviés ; un quota de 20 personnes maximum. La population sera avertie et les premiers inscrits en fonction des places disponibles pourront prétendre à la formation.

**C.D.D. agent technique :** Le contrat de travail de l'employé communal étant arrivé à terme, Mr AMEVO a signé un nouveau contrat à durée déterminée de 6 mois soit jusqu'au 14 mars 2024. La mairie a reçu des retours positifs par des personnes de la commune sur le recrutement de cet agent.

La commune a recruté une agente d'entretien des locaux communaux en contrat à durée déterminée de 4 mois soit jusqu'au 5 février 2024.

2 personnes sont intéressées pour effectuer le recensement communal prévu en début d'année 2024. Mr LEGUA HARDEL coordonnateur communal informe qu'il suivra une formation le vendredi 10 novembre à Simard.

**Agence Postale Communale :** Suite à l'envoi des devis du menuisier pour le changement de la porte actuelle du bureau de la mairie, l'installation d'une marquise et du devis de l'électricien pour automatiser cette porte, le chef de projet, Mr GUILLOIS, nous a informé que la Poste devrait accepter la prise en charge des devis à hauteur de 100 % pour la menuiserie et à hauteur de 50 % pour l'électricité. Le transfert de l'Agence Postale Communale dans le bureau du secrétariat de mairie avec mise en place de nouveau mobilier aura lieu du mardi 28 au jeudi 30 novembre ; les bureaux seront donc fermés ces jours ci.

**Point situation – réunion transfert assainissement du 25-09-2023 :** Mr MONTEL ayant participé à cette réunion nous informe qu'un diaporama de cette réunion sera reçu en mairie et sera à transférer aux conseillers municipaux.

**Point situation – portail logement Cure/FAUCHER/ LE MEIGNEN :** Suite à un entretien téléphonique avec Maître LE MEIGNEN la responsabilité contractuelle du maître d'oeuvre reste engageable en dépit de la réception de travaux : manquement au devoir de conseils. Maître LE MEIGNEN propose de rédiger une lettre pour une solution amiable afin de partager le surcoût financier pour agrandir ce portail et ainsi éviter le dépôt d'une requête auprès du Tribunal Administratif.

→ Mr LEGUA HARDEL propose le Tribunal Civil

→ Mr le Maire reprendra contact avec l'avocat puis en informera le Conseil

**Point situation – fibres :** Un conseiller fibre de chez Orange est passé en Mairie pour nous avertir de son démarchage afin d'informer les habitants que la fibre est déployée sur toute la commune.

**Réunion à Jalogny « aménagement espaces publics centre bourg » :** Mr le Maire s'est rendu à une réunion à Jalogny le 26 septembre au cours de laquelle ont été évoquées les étapes pour des projets d'aménagement public. Un guide méthodologique et une liste de maîtres œuvres paysagistes ont été remis. Cette documentation pourrait donner des idées pour l'aménagement du parc de la Cure.

**Commission affouages 28-09-2023 :** Les affouagistes ont jusqu'au 29 octobre (date ferme) pour s'inscrire en mairie ; tirage au sort des lots le samedi 4 novembre. Les coupes auront lieu dans la continuité de la parcelle en cours ; une petite coupe est marquée le long des petits bois côté route de Confrançon, elle pourrait être octroyée à un affouagiste avec une

tête de chêne. Pas d'autres parcelles de prévues en complément pour les affouages car l'ONF est en train de faire l'aménagement de nos bois.

La parcelle de peupliers plantée en début d'année a besoin d'être nettoyée, une corvée a été évoquée par la commission affouage.

Les têtes de chênes « des petits bois » vont être vendues à Bois Marnand de Joncy via l'ONF pour un montant de 450 €.

**Commission voirie 04-10-23** : La commission voirie s'est réunie afin de définir les potentiels travaux voirie de 2024. Il a été évoqué de faire une étude :

- pour mettre en sens unique la rue de l'Eglise à hauteur de la rue du Pressoir, trop peu de visibilité au stop en bas de la rue de l'Eglise (autorisation au STA)
- Place de l'Alberte : caniveau qui s'enfonce
- Réfection de la chaussée descente au Château de Pommier
- Mise en place d'un plateau au centre de Confrançon, entre les 2 écluses afin de réduire la vitesse

Voir avec l'employé communal pour désherber la rue du Gué, faire des saignées pour l'évacuation des eaux pluviales rue de la Côte du Bois.

Une demande de miroir pour sortir du chemin de Ronzière avait été demandée, réponse négative du STA ; en revanche sur le domaine privé il est possible de poser un miroir une demande écrite sera faite aux riverains habitant en face.

La SARP est intervenue pour nettoyer les canalisations d'eaux pluviales route de Mont et la canalisation d'eaux usées rue du Pressoir. Une caméra a été passée dans le conduit traversant la route au niveau du "4 route de Mont" afin d'avoir une réponse au problème d'écoulement d'eaux par grandes pluies s'infiltrant chez l'habitant. La caméra montre un problème de raccordement, à réception du compte rendu par la SARP il sera envoyé à 2AGE pour inclure ces travaux dans la voirie 2023.

Comme annoncé dans la réunion précédente l'achat de 3 tonneaux a été fait, ils vont être coupés en deux pour prendre place sur les écluses de Confrançon et être végétalisés afin de réduire la visibilité de loin.

**Commission bâtiments du 05-10-2023** : Mr le Maire rappelle les travaux de toiture sur les bâtiments communaux et le problème pour avoir des devis ; 9 entreprises se sont déplacées seul un devis a été reçu après relance 2 entreprises doivent déposer un devis sous 10 jours. Logement de Mont : le gainage de la cheminée est prévu jeudi 12 octobre

prévoir de changer la porte d'entrée et transformer une porte en fenêtre

Fontaine de Cortezin : voir avec l'employé communal pour réparer la faitière

Prévoir l'élargissement du portail de l'Eglise afin qu'un engin puisse entrer si des travaux de toiture étaient nécessaires.

**Commission cadre de vie et communication** : Suite au décès d'un bénévole et une démission, un flyer a été distribué afin de solliciter les habitants pour s'investir dans ces commissions dont la principale activité :

- pour la commission cadre de vie le repas des aînés et des colis
- pour la commission communication la rédaction d'un bulletin municipal une fois par an ;

pour le moment aucune retombée.

**Point situation commission énergie** : Un bilan énergétique du bâtiment de la mairie sera effectué. Mr CLERGO a envoyé un devis. Mme HEITZMANN va relancer B2E et contacter une autre entreprise.

**Réunion de travail sur la loi de Mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables** : Un courrier reçu en date du 24 juillet du ministère de la transition énergétique demande de définir des zones d'accélération où des projets d'énergies renouvelables pourraient voir le jour sur la commune. Ces zones doivent être transmises au 31-12-2023.

Afin d'avoir plus de visibilité sur ce sujet :

- La Communauté de Communes du Clunisois propose une réunion dédiée à cette loi et à sa déclinaison concrète sur le territoire le vendredi 20 octobre, le lieu n'est pas encore défini, tous les élus sont conviés,
- Mr DELPEUCH, président de la C.C.C. viendra à Cortevaix donner des informations sur ce sujet le vendredi 27 Octobre 2023, l'ensemble du Conseil Municipal est convié.

**Situation financière de la commune au 30-09-2023** : Un état de la situation financière au 30-09-2023 a été adressé au conseil avant la réunion. Mr MONTEL constate que les amortissements n'ont pas été réalisés en écriture depuis le début de l'exercice. Madame ALLEX répond : nous attendons le solde de la subvention régionale de la Cure et ferons toutes les écritures d'un seul coup.

Mme ALLEX évoque que le fonds de compensation PACTE 2023 sera réclamé au cours de l'année 2024 par manque de factures justificatives pour cette attribution.

## **Délibérations du conseil:**

### **1. Provision enfouissement lignes SYDESL**

Mr le Maire rappelle à son Conseil que lors de l'établissement du budget une provision de 20 000 € pour l'enfouissement des lignes d'une partie de la "rue de l'Eglise" a été prévue.

Il est proposé au Conseil Municipal de provisionner cette somme de 20 000 € pris sur l'article 6815 pour l'année 2023.

Après avis de Mr MONTEL cette délibération est reportée en fin d'année, afin de provisionner en fonction des dépenses réellement faites.

→ **Délibération ajournée**

### **2.. Achat tronçonneuse et taille haie ( DE 2023 038)**

Mr le Maire demande avis à son conseil municipal afin d'acheter un taille haie et une tronçonneuse thermique ou à batterie pour l'employé communal.

Le Conseil Municipal décide l'achat de matériel à batterie.

→ **Délibération adoptée à l'unanimité**

### 3. Dissolution Syndicat Mixte SPANC du clunisois ( DE 2023 039)

Au vu de la prise de compétence assainissement par la Communauté de communes du Clunisois au 1er janvier 2024, acté par délibération du conseil communautaire du 5 juillet 2022 ;

Au vu de la délibération du SM du SPANC du Clunisois portant sur la dissolution du SPANC au 1er janvier 2024 n° 2023-012 du 5 juillet 2023 ;

Et faisant suite aux échanges en conseils syndicaux du SPANC, relatif à la volonté des CC de Saint-Cyr Mère Boitier et du Clunisois d'exercer au sein de leur services respectifs la compétence « assainissement non collectif », il convient que les membres du conseil syndical se prononcent sur la dissolution du SM du SPANC du Clunisois au 1<sup>er</sup> janvier 2024 dans les conditions de majorité requises pour sa création (l'accord doit donc être exprimé par 2/3 au moins des conseils municipaux intéressés représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population).

Le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical, pour se prononcer. A défaut l'avis est réputé favorable.

Il est proposé au conseil municipal, membre du SPANC du Clunisois de se prononcer en faveur de cette dissolution.

#### **Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité décide**

- De se prononcer en faveur de la dissolution du Syndicat Mixte du SPANC du Clunisois au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et de lancer la procédure de dissolution.

### 4. RODP télécom 2023 ( DE 2023 040)

Vu la loi de réglementation des télécommunications n° 96-659 du 26 juillet 1996,  
Vu l'article L 47 du Code des postes et communications électroniques fixant les conditions du domaine public routier sous la forme d'une permission de voirie assortie du versement d'une redevance,

Vu l'article L 45-1 du Code des postes et télécommunications électroniques,

Vu l'article L 115-1 du Code de la voirie routière,

Vu le décret n° 1676 du 29 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés prévues par les articles L 45-1, L 47 et L 48 du Code des postes et télécommunications électroniques,

Vu l'article R 20-52 du Code des postes et télécommunications électroniques,

Vu l'article R 20-53 du Code des postes et télécommunications électroniques

D'après les informations reçu par Orange sur le calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public 2023 Mr le Maire propose à son Conseil Municipal de fixer le montant de la RODP comme suit :

	Patrimoine	Taux Actualisé	Montant en €
Lignes aériennes	0,336	62,60	21,03
Lignes souterraines	0,964	46,95	45,26
Emprise au sol	0,550	31,30	17,22
		Total	83,51

Ces montants seront revalorisés chaque année conformément à l'article R 20-53 du Code des Postes et Communications.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé décide,

→ **Délibération adoptée à l'unanimité**

## 5. Délégation pour l'acceptation de dons ( DE 2023 041)

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, Mr le Maire invite son conseil municipal à se prononcer sur le point suivant :

- la délégation pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DONNE délégation au maire**, pour la durée de son mandat dans le domaine suivant mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges

**DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire**, cette délégation sera exercée par le premier adjoint.

→ **Délibération adoptée à l'unanimité**

## 6. Devis murs du parc de la Cure : choix de l'entreprise

Mr le Maire informe son conseil que la commune a reçu 2 devis pour la réfection des murs du parc de la Cure et de ce fait ils peuvent délibérer sur le choix de l'entreprise

Mr MONTEL déplore que l'entreprise locale n'a pas été sollicitée et demande qu'elle soit contactée ; il souhaite de manière générale un troisième devis.

Après consultation des devis reçus des 2 entreprises, une sera recontactée afin d'avoir quelques explications sur le contenu de son devis.

→ **Délibération ajournée**

## Questions diverses

- Mr le Maire informe que le tableau d'affichage de Confrançon a de nouveau été détérioré, porte vitrée cassée.
- Suite à l'intervention de Mr DELPEUCH, vendredi 27 octobre, mr le Maire propose une réunion de travail avec comme sujet principal "les énergies" le samedi 28 octobre 2023 ; le conseil en prend note.
- Une réunion de la commission finances de la COM COM a eu lieu à Bonnay concernant les bases fiscales ; une réunion complémentaire aura lieu le 12 octobre.
- Mr MONTEL a assisté le 26 septembre à une réunion concernant le RPQS du SIEGG. Il informe les membres du conseil municipal :
  - une augmentation supérieure à 10% du prix de l'eau
  - interrogation sur le cubage de l'eau livrée par la SAUR sur les 3 dernières années au hameau de Mont. Monsieur le Maire doit se renseigner.

La séance est levée à 20h50.